

**SANTE des AGENTS et CONVENTION SANTE CENTRE DE GESTION**

Le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants:

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de la Marne dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention des risques, ergonomes, psychologue du travail, référent handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil et d'assistance de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant que la convention « socle » proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences en tant que de besoin,

Considérant le mode de financement fixé par le Centre de gestion, reposant d'une part sur la levée d'un taux de cotisation additionnel pour l'ensemble des prestations en ergonomie, prévention, psychologie du travail, accompagnement handicap et tiers temps médical, et d'autre part sur une facturation des examens médicaux réalisés,

Considérant que la convention au service de médecine préventive du Centre de gestion à laquelle adhérerait la Collectivité est rendue caduque par la convention en santé prévention nouvellement proposée,

Le Conseil Municipal,

**décide d'adhérer, à compter de ce jour, à la convention santé prévention du Centre de gestion de la Marne.**

et autorise le Maire à signer la convention correspondante,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

## NOMBRE ET REPARTITION DES SIEGES DU COSEIL COMMUNAUTAIRE

### Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne dans le cadre d'un accord local

La composition du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne peut être fixée, à compter du prochain renouvellement général des Conseils municipaux :

- La répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.
- A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, le Préfet fixera à 90 le nombre de sièges du Conseil Communautaire, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, le Préfet fixera la composition du Conseil Communautaire de la Communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Lors du Conseil des Maires du jeudi 16 mai 2019, il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, **un accord local reprenant l'actuelle composition du Conseil Communautaire** issue du dernier accord local, définie par l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, fixant à 91 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté.

Aussi, avant le 31 août 2019, il est envisagé de conclure un accord local fixant à 91 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, avec comme répartition :

Pour les communes suivantes :

- Châlons-en-Champagne : 35 conseillers communautaires titulaires ;
- Saint-Memmie, Mourmelon-le-Grand et Fagnières : 4 conseillers communautaires titulaires ;
- Sarry et Compertrix : 2 conseillers communautaires titulaires ;
- Toutes les autres communes : 1 conseiller communautaire titulaire et 1 conseiller communautaire suppléant.

Les communes disposant d'un délégué titulaire bénéficient d'un délégué suppléant appelé à siéger au Conseil Communautaire avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir délibérer sur le principe d'un accord local fixant le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne.

**Le Conseil, après en avoir délibéré,**

**Décide de fixer à 91 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, réparti comme suit :**

<b>COMMUNES</b>	<b>NOMBRE DE CONSEILLERS TITULAIRES</b>	<b>NOMBRE DE CONSEILLERS SUPPLEANTS</b>
Aigny	1	1
Aulnay-sur-Marne	1	1
Baconnes	1	1
Bouy	1	1
Bussy-Lettrée	1	1
Châlons-en-Champagne	35	0
Champigneul-Champagne	1	1
Cheniers	1	1
Cherville	1	1
Compertrix	2	0
Condé-sur-Marne	1	1
Coolus	1	1
Dampierre-au-Temple	1	1
Dommartin-Lettrée	1	1
Fagnières	4	0
Haussimont	1	1
Isse	1	1
Jâlons	1	1
Juvigny	1	1
La Veuve	1	1
Lenharrée	1	1
L'Epine	1	1
Les Grandes-Loges	1	1
Livry-Louvercy	1	1
Matougues	1	1
Moncetz-Longevas	1	1
Montépreux	1	1
Mourmelon-le-Grand	4	0
Mourmelon-le-Petit	1	1
Recy	1	1
Saint-Etienne-au-Temple	1	1
Saint-Gibrien	1	1
Saint-Hilaire-au-Temple	1	1
Saint-Martin-sur-le-Pré	1	1
Saint-Memmie	4	0
Saint-Pierre	1	1
Sarry	2	0
Sommesous	1	1
Soudé	1	1
Soudron	1	1
Thibie	1	1
Vadenay	1	1
Vassimont-et-Chapelaine	1	1
Vatry	1	1
Villers-le-Château	1	1
Vraux	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>91</b>	<b>40</b>

## **RETROCESSION VOIRIES ESPACES VERTS LOTISSEMENT RUE DES ALLEUX**

La société SEGIB, lotisseur de la rue des Alleux, propose de rétrocéder à la commune les espaces verts, voiries et éclairage public maintenant que les travaux sont achevés.

Le Conseil Municipal,

- accepte l'incorporation au domaine public des voies, réseaux et espaces verts de la rue des Alleux, sous réserve du parfait état de fonctionnement de l'éclairage public durant 5 ans.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la transaction, notamment l'acte de rétrocession établi auprès de Maître Marie-Christine DUFAYE, Notaire à Châlons-en-Champagne.

## **RENOUVELLEMENT DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE**

Après concertation en vue du renouvellement du bureau de l'association foncière, les soussignés ont élaboré localement des propositions communes.

Conformément aux statuts, le nombre des membres du bureau susceptibles d'assurer la meilleure représentation des intérêts en présence est de **12 membres** (non compris les membres de droit à savoir maire, le représentant du Directeur Départemental des Territoires (DDT), ainsi que le ou les maires des communes sur lesquelles ont été réalisées des extensions du remembrement.

Les propriétaires figurant sur la première moitié de la liste sont proposés à la désignation de la Chambre d'Agriculture, à savoir :

- M. BLANCKAERT Jean-Charles
- M. DROUIN Jean-Pierre
- M. DUBOIS Bertrand
- M. JACQUIER Eric
- M. LORIN Jean

Les propriétaires figurant sur la deuxième moitié de la liste sont proposés à la désignation du conseil municipal, à savoir :

- M. BLANCKAERT Didier
- M. DUBOIS Philippe
- M. LORIN Denis
- M. MACHET Jean-Luc
- M. PERREIN Damien

## **ACHAT JEU EXTERIEUR et PANNEAUX ELECTORAUX**

M. Denis LORIN propose au conseil municipal les achats suivants :

- Une balançoire 4 places : 1 050 € HT
- 4 panneaux électoraux à 75 € l'unité : 300 €

Soit 1 350 € HT

Le Conseil Municipal approuve. La dépense est inscrite au budget 2019 section investissement.

Il est proposé d'utiliser la dalle béton qui se trouve au pied de la ligne TGV pour aménager un terrain de basket.

## **REMBOURSEMENT ACHATS**

Mme Francine MARCHOIS ayant procédé à des dépenses pour les différentes animations (Pâques, repas des aînés, St Hilaire en fête), au vu des factures, le Conseil Municipal décide de lui rembourser la somme de 82.90 €.

## **POINT SUR LES TRAVAUX**

Le Maire informe l'assemblée que la subvention DETR pour le dossier de travaux « voirie effacement de réseaux » n'a pas été votée en Préfecture pour cause de montant trop élevé (lus de 100 000 €). Après différents contacts, le dossier sera à nouveau présenté en septembre. Le bureau ATECH a revu le dossier afin de réduire les coûts.

Le Département a voté la subvention à 20 % sur les travaux subventionnables.

## **DROIT DE PREEMPTION**

Suite à l'approbation de la carte communale, le Maire informe l'assemblée de la possibilité d'instaurer un droit de préemption sur des parcelles précises. Cette préemption doit s'accompagner d'un projet.

Exemple : préempter les maisons situées en bas de la rue de la Gare pour sécuriser le carrefour avec la rue Louis Cochet.

Le Conseil Municipal est invité à réfléchir à la question pour la prochaine séance.

## **INFILTRATION D'EAUX PLUVIALES**

Certaines maisons autour du carrefour rue de la Gare/rue Louis Cochet, présentent des infiltrations d'eaux pluviales car le système d'écoulement aurait été mal conçu. Le Maire se renseignera.

## **CENTRE AERE**

Mme CANOT informe que le centre aéré se déroulera sur 3 semaines du 8 au 22 juillet et que les inscriptions sont très nombreuses. Un camp est organisé pour la première fois au lac du Der.